

## Conseil Municipal du 13 janvier 2026

|                        |   |  |  |   |
|------------------------|---|--|--|---|
| BARRAU Stéphanie       | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent            | <input type="checkbox"/> Excusé            | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| CASTET Thierry         | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent            | <input type="checkbox"/> Excusé            | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| CORTYL Fabienne        | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent            | <input type="checkbox"/> Excusé            | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| FORNASIER Annie        | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent            | <input type="checkbox"/> Excusé            | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| GRILLOU Stéphane       | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent            | <input type="checkbox"/> Excusé            | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| MARTIN Jean Jacques    | <input type="checkbox"/> Présent            | <input type="checkbox"/> Absent            | <input checked="" type="checkbox"/> Excusé | <input checked="" type="checkbox"/> Procuration |
| MICHEL Alexandre       | <input type="checkbox"/> Présent            | <input checked="" type="checkbox"/> Absent | <input type="checkbox"/> Excusé            | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| ROCCHI Jérôme          | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent            | <input type="checkbox"/> Excusé            | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| RODRIGUEZ GAN Lizandra | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent            | <input type="checkbox"/> Excusé            | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| SEGUR Gregory          | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent            | <input type="checkbox"/> Excusé            | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| THIBAUD Véronique      | <input type="checkbox"/> Présent            | <input type="checkbox"/> Absent            | <input checked="" type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration            |
| VIE Myriam             | <input type="checkbox"/> Présent            | <input type="checkbox"/> Absent            | <input checked="" type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration            |

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.**
- **Délibérations :**
  - Ouverture par anticipation des crédits d'investissements – Exercice 2026 ;
  - Décision modification – Augmentation de crédit – section de fonctionnement ;
  - Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents ;
  - Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents ;
  - Avis sur la consultation du public concernant la création d'un centre de distribution dont un centre de réparation et reconditionnements de produits manufacturés, de stockage et distribution de produits située ZAC « les Portes du Tarn ».

Secrétaire de Séance : Mme FORNASIER Annie

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du **18 novembre 2025**.

## ***DELIBERATIONS***

### **Délibération N° 2026/01-01 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissements - Exercice 2026**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Le conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour engager et régler les dépenses qui se présenteront ;
- **DE PRECISER** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2026 lors de son adoption ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2026/01-02 : Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/12/2025 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée

aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

### **Délibération N°2026/01-03 : Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/12/2025 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

### **Délibération 2026-01-4 : Avis du conseil municipal sur le projet présenté par la société ACTI.PRIME pour la création d'un centre de distribution, de réparation et de reconditionnement de produits manufacturés – ZAC « Les Portes du Tarn »**

Le Conseil municipal de la commune de ROQUESÉRIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet présenté par la société ACTI.PRIME portant sur la création d'un centre de distribution comprenant un centre de réparation et de reconditionnement de produits manufacturés, ainsi que des activités de stockage et de distribution, situé ZAC « Les Portes du Tarn » ;

Vu l'avis au public affiché en mairie et sur le site d'implantation du projet ;

Considérant que le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité et l'intérêt communal du projet présenté par la société ACTI.PRIME ;

Considérant que le projet est implanté sur la commune de BUZET-SUR-TARN et est susceptible d'avoir des impacts sur le territoire de la commune de ROQUESÉRIÈRE, notamment en matière de circulation, d'environnement, de nuisances et de cadre de vie ;

Considérant les éléments portés à la connaissance du conseil municipal dans le dossier de demande d'enregistrement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité émet un avis :

- **FAVORABLE** au projet présenté par la société ACTI.PRIME pour la création d'un centre de distribution, de réparation et de reconditionnement de produits manufacturés, situé ZAC « Les Portes du Tarn » à BUZET-SUR-TARN ;
- **DIT** que le présent avis sera transmis à la société ACTI.PRIME et à toute autorité administrative compétente.

### **Délibération N° 2026/01 – DM : Virement de crédit : dépense – Section de fonctionnement**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire liée aux charges du personnel.

| Désignation   | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|---|------------------|------------|--------------|-----------------|
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM | 229 710.00 €     | -300.00 €  | 300.00 €     | 229 710.00 €    |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés                             | 229 710.00 €     | 0.00 €     | 300.00 €     | 230 010.00 €    |
| 6470/012  | 510.00 €         | 0.00 €     | 300.00 €     | 810.00 €        |
| 65 Autres charges de gestion courante                                   | 499 136.51 €     | -300.00 €  | 0.00 €       | 498 836.51 €    |
| 65888/65  | 416 736.51 €     | -300.00 €  | 0.00 €       | 416 436.51 €    |

### **Tableau récapitulatif**

|  | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|--|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Total général des dépenses d'investissement (1)  | 930 772.89 €           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 930 772.89 €          |
| Total général des recettes d'investissement (1)  | 930 772.89 €           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 930 772.89 €          |
| Total général des dépenses de fonctionnement (1) | 1 035 486.75 €         | -300.00 €             | 300.00 €                | 1 035 486.75 €        |
| Total général des recettes de fonctionnement (1) | 1 035 486.75 €         | 0.00 €                | 0.00 €                  | 1 035 486.75 €        |

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Il propose aux membres du Conseil municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire de type virement de crédit en section de fonctionnement comme suit :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire.

-----

*Fin de séance* : 21h50

Le Président de séance  
Monsieur Thierry CASTET

La secrétaire de séance  
Madame FORNASIER Annie